

VOTEZ POUR

LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT !

**ENJEUX DU VOTE
2024**



**EC
PM** ENSEMBLE
CONTRE
LA PEINE
DE MORT

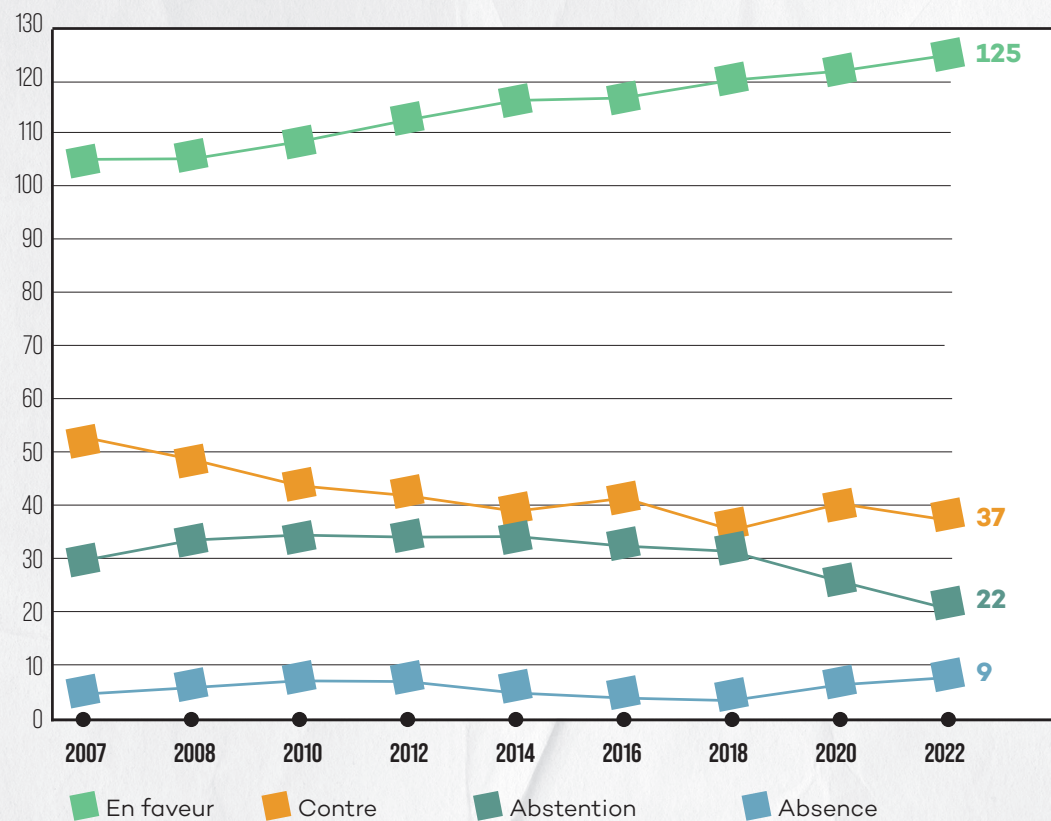
Statut consultatif auprès de l'ECOSOC
Statut d'observateur auprès de la CADHP

LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

Depuis 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté neuf résolutions appelant à instaurer un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

À travers ce texte, toujours adopté par une large majorité d'États, l'ONU réaffirme que l'application de la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et « appelle tous les États qui la maintiennent encore à instituer un moratoire sur les exécutions ». Depuis l'instauration de la résolution en 2007, le nombre de soutiens au vote n'a cessé d'augmenter pour atteindre le nombre record de 125 en 2022. Le vote de la résolution se fait en deux temps, tout d'abord en 3^e Commission, qui est compétente pour les questions relatives aux droits humains, puis en plénière.

ÉVOLUTION DES VOTES



#2

RÉSULTATS DU VOTE 2022

Évolutions depuis le vote 2020: Des évolutions positives ont eu lieu au Ghana, au Libéria et au Myanmar, qui sont passés d'une abstention à un vote favorable, ainsi qu'en Ouganda qui, après s'être opposé au texte en 2020, a voté en faveur en 2022. Deux États qui étaient absents en session plénière en 2020 ont voté en faveur du texte (Îles Salomon et Palaos). Un État est passé d'un vote contre à une abstention (Papouasie-Nouvelle-Guinée). Enfin, deux États ont reculé en votant contre la résolution: le Yémen, qui s'était abstenu en 2020 et la République démocratique du Congo, qui était absente.

Évolutions du vote entre 3^e Commission et plénière: L'Ouganda a montré des signes encourageants en votant en faveur du texte après s'être abstenu en 3^e Commission. Par ailleurs, le Lesotho est passé d'un vote contre à une abstention. Trois États qui avaient voté en faveur en 3^e Commission (Seychelles, Somalie, Vanuatu) étaient absents lors du vote en plénière. La République démocratique du Congo, qui n'avait pas pris part au vote en 3^e Commission, s'est opposée au texte pour la première fois.

Incohérence des votes avec les situations nationales: Parmi les 9 absents au vote en session plénière, 5 États sont abolitionnistes (Seychelles, Vanuatu, Sénégal, Sao-Tomé et Príncipe, Venezuela) et un État (Comores) n'a pas exécuté depuis plus de 10 ans. Parmi les 37 États ayant voté contre la résolution, 17 États n'ont pas exécuté depuis 10 ans ou plus et ne votent donc pas en cohérence avec leur situation nationale. Parmi les 22 États s'étant abstenus, 14 États n'ont pas voté en cohérence avec leur situation nationale puisque 11 d'entre eux n'ont pas exécuté depuis 10 ans ou plus, 2 sont abolitionnistes (Burundi et Gabon) et un État a voté l'abolition en 2022 (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

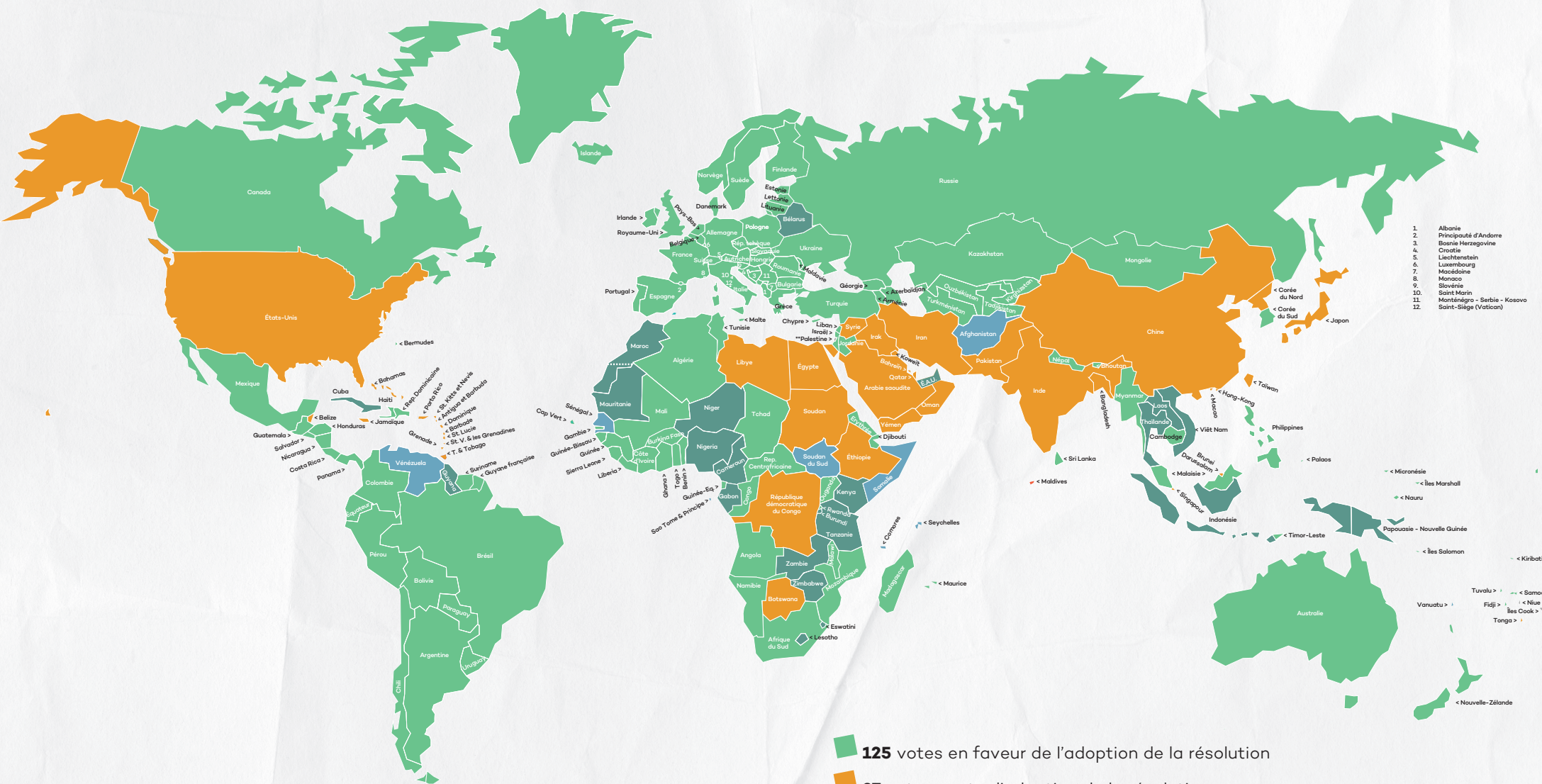
Pour consulter les évolutions des votes de chaque État membre depuis 2007, rendez-vous sur le site d'ECPM



#3

VOTES DE LA RÉOLUTION

POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT À L'ONU EN 2022



ANALYSE DES RÉSULTATS DU VOTE 2022

RÉSOLUTION DE L'ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

LISTE DES PAYS PAR TYPE DE VOTE

125 ÉTATS AYANT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, **Ghana**, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, **Îles Salomon**, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Kiribati, Lettonie, Liban, **Libéria**, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, **Myanmar**, Namibie, Nauru (République de), Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, **Ouganda**, Ouzbékistan, **Palaos**, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

37 ÉTATS AYANT VOTÉ CONTRE LA RÉSOLUTION

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunei Darussalam, Chine, **Congo (République démocratique du)**, Corée du Nord, Dominique, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, Oman, Pakistan, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Tonga, Trinité-et-Tobago, **Yémen**.

22 ÉTATS S'ÉTANT ABTENUS DE VOTER

Belarus, **Burundi**, Cameroun, Cuba, Emirats arabes unis, Eswatini, **Gabon**, Guyana, Indonésie, Kenya, Laos, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Niger, **Nigeria**, **Papouasie Nouvelle-Guinée**, Tanzanie, Thaïlande, Vietnam, Zambie, Zimbabwe.

9 ÉTATS ABSENTS

Afghanistan, Comores, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, **Seychelles**, Somalie, **Soudan du Sud**, Vanuatu, Venezuela.

DES ADÉQUATIONS ET DES INCOHÉRENCES

En 2022, sur les 85 États n'ayant pas juridiquement aboli la peine de mort pour tous les crimes et prenant part au vote, 52 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus. Sur ces 52 États, seuls 22 votent en cohérence avec leur situation, et ont donc approuvé la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2022.

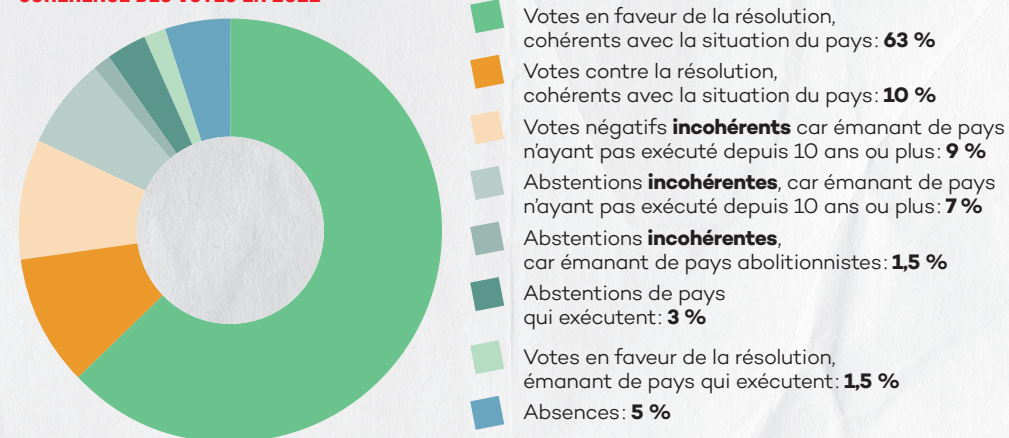
ÉTATS ABOLITIONNISTES OU QUI N'ONT PAS EXÉCUTÉ DEPUIS AU MOINS 10 ANS MAIS QUI N'ONT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION

États ayant voté contre la résolution: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brunei Darussalam, Congo (République démocratique du), Dominique, Éthiopie, Grenade, Jamaïque, Libye, Maldives, Sainte-Lucie, Saint Kitts et Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Trinité-et-Tobago.

États s'étant abstenus de voter: Cameroun, Cuba, Eswatini, Guyana, Kenya, Laos, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Niger, Tanzanie, Zimbabwe, Burundi, Gabon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Zambie.

États absents: Comores, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Vanuatu, Venezuela.

COHÉRENCE DES VOTES EN 2022



ANALYSE DES RÉSULTATS DU VOTE 2022

RÉSOLUTION DE L'ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

ANALYSE RÉGIONALE

Une nouvelle fois, les principaux soutiens à la résolution viennent d'Europe et d'Afrique. Le continent le moins favorable au texte reste l'Asie malgré des évolutions positives depuis 2020 (20 votes positifs en plénière en 2020, 22 votes positifs en 2022). Un nombre substantiel d'États était absent en session plénière cette année, pesant négativement sur l'issue du vote.

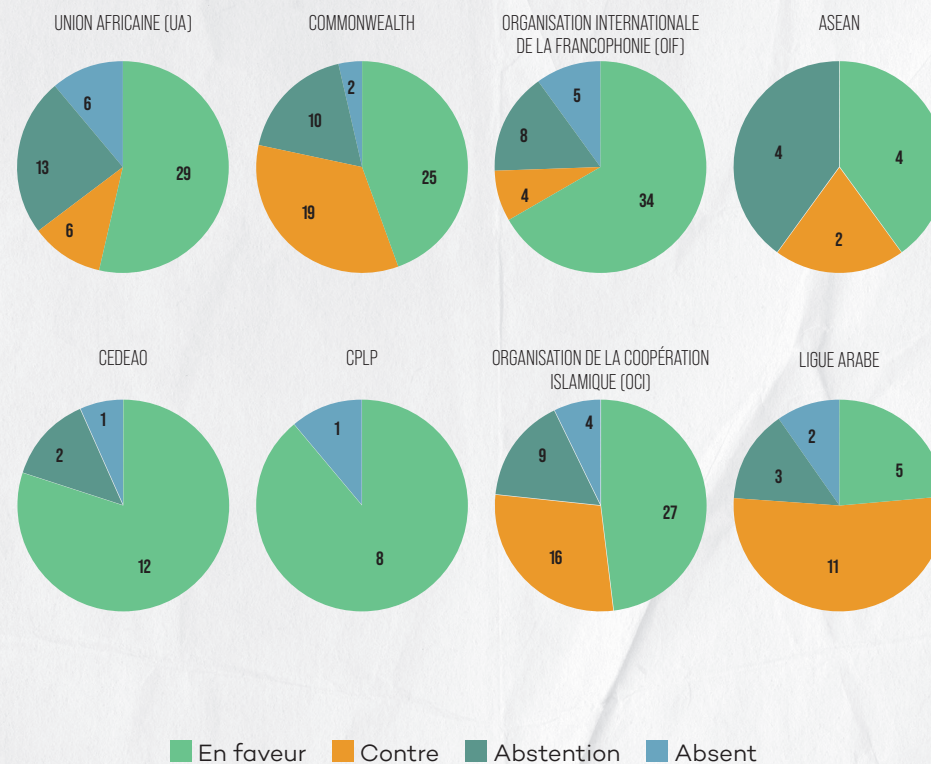
ANALYSE PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Au sein des organisations internationales, une minorité des membres de l'OIF et de l'UA sont opposés au texte. Au sein de l'OCI et de l'ASEAN, plus de la moitié des États votent en faveur ou s'abstiennent. La Ligue arabe est la seule organisation enregistrant une majorité de votes contre la résolution.

ANALYSES RÉGIONALE ET SOUS RÉGIONALE DES VOTES



ANALYSE DES VOTES PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

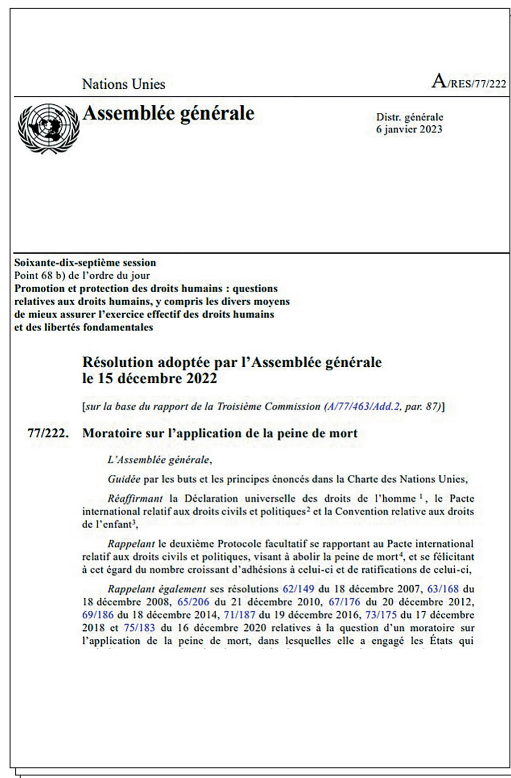


■ En faveur ■ Contre ■ Abstention ■ Absent

LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

LE TEXTE DE LA RÉOLUTION EN 2022

La résolution de 2022 (A/RES/77/222) a introduit de nouveaux éléments pour renforcer le texte et appeler les États à assurer une meilleure protection des personnes condamnées à la peine de mort. Le texte souligne la nécessité « d'améliorer les conditions de vie dans les prisons » et reconnaît « que la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire aux femmes ». Le texte appelle notamment à davantage de transparence en ce qui concerne l'application de la peine capitale, de manière à éliminer les « pratiques ou effets discriminatoires ». La résolution invite les États à garantir l'accès à un procès équitable en faisant respecter « le droit à un procès juste et public, et le droit à une aide juridique » dans le cadre des procédures pouvant mener à l'imposition de la peine de mort. Le texte insiste également sur la nécessité d'améliorer les conditions de détention dans le couloir de la mort, « en évaluant, en favorisant, en protégeant et en améliorant [la] santé physique et mentale » des prisonniers.



LISTE DES CO-SPONSORS

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor oriental, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

#10

LES ENJEUX DU VOTE 2024

Dans la perspective du nouveau vote, prévu au mois de décembre 2024 à New York, la communauté internationale attend que chaque État se prononce en cohérence avec sa situation nationale. Le nombre de pays en situation de moratoire étant en constante augmentation, cela devrait se traduire par une augmentation de votes positifs en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort, comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, les enjeux du vote de la résolution restent particulièrement importants.

Un certain nombre d'États avaient ralenti ou suspendu les exécutions de condamnés à mort durant la pandémie. Cela n'a cependant pas duré puisque les acteurs de la société civile alertent sur une inquiétante reprise à la hausse des exécutions depuis 2021.

L'intensification des exécutions se poursuit notamment en Arabie saoudite, en Somalie, au Yémen et aux États-Unis. En Iran, le nombre d'exécutions à plus que triplé entre 2020 et 2023.

En RDC, la décision de lever le moratoire sur les exécutions, prise au début de l'année 2024, marque également un tournant.

Dans ce contexte, le travail de mobilisation autour du vote de cette résolution reste déterminant afin de favoriser les avancées vers l'adoption effective de celle-ci par l'ensemble des États participants.

CALENDRIER INDICATIF

10 septembre 2024:

Ouverture de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU)

Novembre 2024:

Vote de la résolution en 3^e Commission

Décembre 2024:

Vote de la résolution en session plénière de l'AGNU

#11

VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER DANS LA PROMOTION DE LA RÉOLUTION ?

Vous désirez recevoir plus d'informations ?
Vous voulez être mis en relation avec des experts ou des témoins ?
Vous souhaitez co-organiser un side-event aux Nations unies ?

Contactez-nous :

Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général ECPM
rchenuil@ecpm.org

Nicolas Perron
Directeur des programmes ECPM
nperron@ecpm.org

**EC
PM**

**ENSEMBLE
CONTRE
LA PEINE
DE MORT**

62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris - France

Email: ecpm@ecpm.org



www.ecpm.org



AssoECPM



@AssoECPM



@ecpm_asso